



COMITÉ DE SURVEILLANCE  
DE L'OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTI-FRAUDE  
SUPERVISORY COMMITTEE  
OF THE EUROPEAN ANTI-FRAUD OFFICE  
ÜBERWACHUNGS-AUSSCHUSS  
FÜR DAS AMT FÜR BETRUGSBEKÄMPFUNG

## AVIS 1/2001

### sur les relations entre la Commission et l'OLAF et en particulier des procédures de recrutement du personnel d'encadrement de l'Office

-----

Dans une perspective générale, le Comité relève d'abord que la solution envisagée pour les procédures de recrutement du personnel d'encadrement s'inscrit dans un projet global de code de conduite des relations entre l'OLAF et la Commission visant à gérer dans un esprit constructif les ambiguïtés relevées par le Comité de surveillance dans son premier rapport d'activités. Ces ambiguïtés résultent de la situation administrative de l'Office placé à l'intérieur de la structure de la Commission bien que le législateur ait posé le principe de son indépendance et créé des procédures pour en assurer le respect. Le code de conduite devrait être mis en chantier le plus tôt possible et recueillir l'approbation du Conseil et du Parlement.

Le Comité de surveillance souligne ensuite que la formule de composition d'un Comité consultatif des nominations envisagée constitue une solution *ad hoc* permettant de débloquer, dans l'attente de solutions définitives dans le cadre du code de conduite, la question des recrutements de l'encadrement, que le Comité estime très urgente car elle conditionne la restructuration de l'Office. Dans la mesure où cette solution *ad hoc* prend en compte d'une part le souhait de la Commission de promouvoir des règles de recrutement harmonisées, d'autre part le principe de l'indépendance du Directeur de l'OLAF en matière de politique et de gestion du personnel et la nécessité de recrutements adaptés à la spécificité des fonctions au sein de l'Office, le Comité de surveillance approuve la formule proposée. Il estime au demeurant souhaitable que les textes qui mettront en œuvre cette solution rappellent ces principes dans une introduction ou dans un exposé des motifs.

Enfin, le Comité de surveillance attache une très grande importance à l'assurance donnée par M. O'Sullivan lors de l'entretien du 17 janvier 2001 que la Commission règle sans tarder la question du redéploiement des personnels de l'OLAF nécessaire du fait de la restructuration.

18/01/2001